

## **2- TARIFS QUAIS ET TERRE-PLEINS + FONTIGNAN**

### **ZONE D'ACTIVITES HALIEUTIQUES DE FRONTIGNAN (Hors Taxes)**

<b>Nature</b>	<b>Base de calcul</b>	<b>Client</b>
Frais d'entretien canalisation accès eau de mer	forfait mensuel	16,60 €
Frais d'entretien canalisation rejet eau de mer	forfait mensuel	21,44 €
Frais d'entretien et de surveillance de la ZA	forfait mensuel	130,33 €
Container aménagé	par mois	163,00 €
zone d'entreposage pour container 20 pied	par mois	54,33 €

### **ACCES**

Badge d'accès	par badge	21,73 €
Clé prisonnière	par clé	54,33 €
Télécommande d'accès	par télécommande	43,47 €
Caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...	80,00 €

### **STATIONNEMENT BATEAUX**

Redevance de stationnement des quais pour les thoniers et chalutiers non assujetti à la REPP	par bateau ST et par an	2 390,65 €
	par bateau et par jour	13,04 €
Redevance de stationnement des quais pour les petits métiers <sup>(2)</sup>	Par bateau et par an	869,33 €
Indemnité de stationnement bateaux sans autorisation	par mètre et par jour	0,98 €
Redevance environnementale <sup>(3)</sup>	par mètre et par an	3,18 €

<sup>(2)</sup> La redevance de stationnement est perçue sur les bateaux de pêche bénéficiant d'un poste à quai permanent au quai de la Consigne ou sur les autres quais du port de pêche. Cette redevance est réduite de 20% pour les bateaux de pêche bénéficiant d'un poste à quai permanent sur les quais non alimentés en eau et électricité. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du bateau. En fin d'année la redevance est remboursée en tout ou partie à hauteur du montant des redevances d'équipement payées sur les ventes du bateau en criée.

<sup>(3)</sup>Le pompage et le traitement des eaux de cale seront facturés suivant le tarif de l'opérateur portuaire

# PORT DE PÊCHE DE SÈTE

## AUTRES

Fourniture d'électricité	par kwh	0,705 €
Enlèvement fût*	par fût d'huile	60,15 €
Fourniture d'eau	par m <sup>3</sup>	5,00 €
Indemnité d'occupation sans droit ni titre	par m <sup>2</sup> par mois	21,20 €
Non-respect des règlements en vigueur	par constat	543,33 €

\*lorsque que le fût vide n'est pas enlevé par son propriétaire